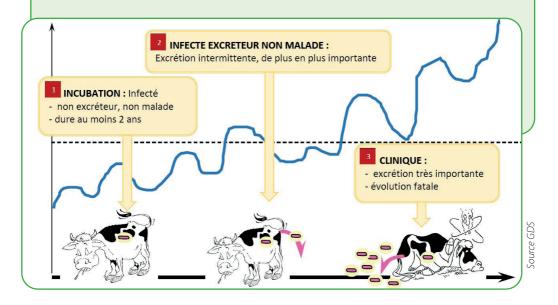




Qu'est-ce que la Paratuberculose ? *Mycobacterium avium subsp paratuberculosis*

- Une maladie à évolution très lente
- Une bactérie extrêmement résistante dans le milieu extérieur
- Une infection principalement des jeunes animaux, via les fèces des adultes excréteurs
- Des animaux très maigres qui partent en diarrhées
- ▶ Une incubation très longue : elle peut durer plusieurs années. C'est pourquoi les analyses ELISA (sur le sang) et PCR (sur les fèces) ne parviennent que tardivement à démontrer qu'un animal est infecté
- Dans un élevage confronté, il peut y avoir plusieurs animaux infectés pour un seul animal avec des signes cliniques



Une grande vigilance pour maitriser la progression de la bactérie... d'où des éléments indispensables à respecter dans le cadre de la mise en place d'un plan d'assainissement

Recommandations

DES OUTILS DE DIAGNOSTIC

Isoler les animaux à diarrhée et les tester en ELISA et PCR

Dépister annuellement l'ensemble des bovins de plus de 24 mois



DES MESURES NÉCESSAIRES ou COMPLÉMENTAIRES

- Isoler les bovins trouvés positifs et les orienter vers une destination bouchère le plus rapidement possible
- Ne pas conserver de descendant d'un animal connu positif
- Introduire des animaux provenant de cheptels sous apport de garantie (liste disponible sur le site de GDS Creuse : www.qdscreuse.fr)
- Réaliser une ELISA pour tout bovin introduit âgé de plus de 18 mois sans statut

DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

- Epandre les fumiers sur des cultures (si prairie, conserver les fumiers en tas au moins 6 mois)
- Gérer les risques liés à l'abreuvement
- Gérer le parasitisme

- Désinfecter annuellement vos bâtiments d'élevage (prise en charge de 50 % si réalisation par Farago Creuse), vos matériels...
- Éviter le pâturage de jeunes animaux sur des terrains repris

Il repose sur :









Pour limiter la contamination du

Pour réformer correctement ces animaux avant la maladie



Eviter tout contact entre les jeunes animaux (0-1 an) et les bouses de bovins plus âgés



Conduite d'élevage des veaux

- · Aire de vêlage spécifique.
 - Hygiène au vêlage.
- · Logement des veaux.

Maîtrise des déiections

- Dans les bâtiments.
- Epandages raisonnés.
- Hygiène du matériel.



des bâtiments

Environnement

- Points d'eau aménagés.
- Chaulage.



VIGILANCE ET CONSTANCE DANS L'ACTION

Pour plus d'informations:

- Je contacte mon vétérinaire ou GDS Creuse
- Je consulte mon GDS Creuse MEMO ou le dossier complet dans l'onglet - Actions BOVIN sur www.gdscreuse.fr